

- (b) une organisation régionale d'intégration économique au sein de laquelle les navires sont autorisés à battre le pavillon d'un État membre de cette organisation régionale d'intégration économique;
5. On entend par « consensus » l'adoption d'une décision sans vote ni formulation expresse d'aucune objection;
6. On entend par « Parties » les États et les organisations régionales d'intégration économique qui ont accepté d'être liés par la présente Convention et pour lesquels la présente Convention est en vigueur, conformément aux dispositions des articles XXVII, XXIX et XXX de la présente Convention;
7. On entend par « membres de la Commission » les Parties et toute entité de pêche qui s'est expressément engagée, conformément aux dispositions de l'article XXVIII de la présente Convention, à respecter les dispositions de la présente Convention et à observer toute mesure de conservation et de gestion adoptée en vertu de celle-ci;
8. On entend par « organisation régionale d'intégration économique » une organisation régionale d'intégration économique à laquelle ses États membres ont transféré des compétences sur les questions relevant de la présente Convention, y compris le pouvoir de prendre des décisions sur ces questions qui engagent ses États membres;
9. On entend par « Convention de 1949 » la Convention entre les États-Unis d'Amérique et la République du Costa Rica établissant la Commission Interaméricaine du Thon Tropical;
10. On entend par « Commission » la Commission Interaméricaine du Thon Tropical;
11. On entend par « Convention sur le droit de la mer » la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982;
12. On entend par « Accord de New York de 1995 » l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs;